

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 07 juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/06/2022

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Éric SICARD, Dominique VINAY. <u>Secrétaire de séance</u> : Maurice MOLLARD. <u>Egalement présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 09 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Maurice MOLLARD.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

Économie / Foncier : Information sur l'attribution de lot en zone d'activités de Luc-en-Diois

B. DÉCISIONS

1. Culture : Affectation du fonds de garantie aux manifestations 2022 : L'Échappée des Rues
2. Tourisme : Aménagement du site du Claps – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département
3. Bâtiments/Enfance : Avenant à la convention de mise à disposition du pôle petite enfance pour l'association Les 4JeuxDye
4. Bâtiments/Enfance : Evolution du plan de financement travaux nouvel espace jeune
5. Natura 2000 : Candidature à l'animation des sites Natura 2000 FR8201683 et FR8201684 de 2023 à 2025
6. Natura 2000 : Dossier de demande de subvention d'animation Natura 2000 – Année 2023
7. Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional
8. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien bâtiments et travaux
9. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'instructeur/trice des autorisations du droit des sols
10. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé d'exploitation générale et bio déchets
11. Zéro déchet : Avenants au marché de travaux n°2021-01 pour le déplacement et la modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die et les opérations associées
12. Mutualisation : Avenant aux conventions de mutualisation du parc de matériel de déneigement – 1^{ère} tranche
13. Mutualisation : 2^{ème} tranche d'acquisition de matériel de déneigement communal – demande de financement
14. Mutualisation : 2^{ème} tranche d'acquisition de matériel de déneigement communal – conventionnement avec les communes
15. Martouret : Conventions d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'aménagement du domaine du Martouret

C. QUESTIONS DIVERSES

A. INFORMATION

Économie / Foncier : Information sur l'attribution de lot en zone d'activités de Luc-en-Diois

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Le Bureau du 11 mai 2017 a délibéré pour attribuer la parcelle AD0361 en zone d'activité Le Plantier à Luc-en-Diois au bénéfice de l'entreprise SCI AME et TERRE. Le compromis prévoyait un délai de 2 ans pour que l'entreprise valide son projet et dépose son permis de construire. La date de forclusion dépassée, après avoir accordé un délai supplémentaire, la Communauté des Communes du Diois a dénoncé le compromis. Le porteur de projet indique vouloir faire évoluer son projet et dépose une nouvelle candidature pour l'acquisition de la même parcelle. Après avoir étudié le nouveau projet, la commission a statué défavorablement en arguant l'évolution à la baisse du projet et des activités programmées sans évolution du besoin de foncier.

IBizouard indique que le porteur de projet est l'entreprise SAMADHI, laquelle souhaite acquérir ce terrain pour de la production d'ail noir.

JMellet n'a pas été convaincu par ce projet, lequel pourrait sans doute s'envisager sur du terrain agricole. Suite à discussion, le Président et les membres du Bureau confirment la décision de ne pas attribuer ce terrain à l'entreprise SAMADHI.

IBizouard indique pour conclure - en réponse à une question d' EVanoni – que la vente du dernier lot de la ZA de Chatillon-en-Diois, actée en Bureau et destinée aux Moulins de Biocourt, suit son processus de vente classique.

Monsieur le Président termine ce point d'information en souhaitant la bienvenue à Madame Claire GÉRY, nouveau membre du Bureau, élue à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 30 juin dernier.

B. DÉCISIONS

1. Culture : Affectation du fonds de garantie aux manifestations 2022 : L'Échappée des Rues

La Vice-Présidente en charge de la Culture (Catherine PELLINI) expose :

Le 13 février 2020, les élus du Conseil communautaire ont entériné par délibération C200213-13 la création d'un fonds de garantie pour soutenir, sous conditions particulières, l'organisation de manifestations soumises à des aléas.

Au budget 2022, le Conseil communautaire a provisionné un montant de 10 000€ pour doter le fonds de garantie 2022. En avril dernier, le Club cycliste de Die a candidaté et bénéficié de l'affectation de 5 000€ du fonds 2022 pour l'organisation de la Drômoise 2022.

L'association du Théâtre des Aires a déposé à son tour une demande pour l'organisation de l'Échappée des Rues (dossier de candidature joint).

Pas d'observation.

Vu la délibération C200213-13 du Conseil communautaire du 12 février 2020 portant sur la création d'un fonds de garantie pour soutenir l'organisation de manifestations culturelles ou sportives soumises à des aléas, et sur le cadrage du périmètre des manifestations éligibles,

Considérant la demande de soutien déposée dans le cadre du fonds de garantie des manifestations par l'association du Théâtre des Aires, pour l'organisation de l'Échappée des Rues, 5 jours de festival de musique et art de la rue à Die, en septembre,

Considérant que la pré instruction de cette demande la rend éligible à l'arbitrage du Bureau communautaire, conformément aux critères définis dans la délibération C200213-13 précitée :

- Manifestations existantes, reconnues institutionnellement (par des soutiens publics matériels ou financiers), et localement (mobilisant un socle de bénévoles et/ou d'acteurs professionnels concernés),
- dont le rayonnement et l'impact sur le territoire sont avérés :
- l'évènement est en lien avec les compétences communautaires,
- il est exemplaire (sur un plan environnemental et éthique),
- il est organisé en ailes de saison touristique (hors juillet-août),
- il impacte directement ou indirectement un périmètre de plusieurs communes dioises,
 - qui présentent un prévisionnel démontrant la bonne gestion :
- dont l'évolution des dépenses est cohérente avec les bilans des 2 précédents exercices,
- qui s'équilibrent sans l'aide intercommunale,
- qui incluent une part de recettes propres,
- qui intègrent des sources (notifiées ou promises) de financements complémentaires variées incluant des aides publiques et/ou des soutiens privés,
 - qui s'appuient sur une trésorerie insuffisante pour faire face à un ou des aléas (climatique, réglementaire...) pouvant remettre en cause la pérennité des associations qui les portent.

Considérant la disponibilité des crédits du fonds de garantie 2022 d'un montant de 10 000€ inscrits au budget 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'affectation à l'association Les Aires d'un fonds de garantie de 5 000 € pour l'édition 2022 de la manifestation « L'échappée des rues »,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

2. Tourisme : Aménagement du site du Claps – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Dans le cadre du projet départemental d'aménagement de sites et de routes à caractère remarquable (« Routes sublimes »), le Conseil départemental et la commune de Luc-en-Diois ont travaillé à un projet d'aménagement, de sécurisation et de valorisation du site classé. Compte-tenu de l'intérêt « majeur » reconnu à ce site, la commune a sollicité l'implication intercommunale ciblée sur la partie « signalétique touristique » du projet.

JMellet évoque l'accompagnement de la DREAL et du Parc Régional du Vercors pour relancer le projet d'aménagement du Claps. Le conseil départemental de la Drôme est prêt à assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les financements des travaux sur ce site se répartiront à hauteur de 80% pour le Département, de 17% pour la commune et de 3% pour la CCD, et sur ces 20 derniers pourcents devraient se greffer une participation de l'État.

Il indique par ailleurs une fin de travaux annoncée pour 2025, avec une phase préalable de concertation réunissant de multiples acteurs.

AMatheron indique que l'aménagement du Claps se fera dans la continuité du projet des Routes sublimes. A cet égard, il confie que le Département reconnaît avoir été maladroit en termes de « communication », même si AMatheron souligne que du fait de ses compétences, le Département a une forte culture routière. EVanoni interroge sur la possibilité d'intégrer le site d'Archiane dans ce projet si l'avancement du classement du site le permet à terme. À ce stade, AMatheron ne pense pas que le Département puisse intégrer de nouveaux sites au fil de l'eau.

IBizouard souhaite rappeler aux membres du Bureau - afin qu'il n'y ait pas de quiproquo avec ce qui est paru dans la presse - que la ville de Die est favorable au projet des Routes sublimes, mais émet quelques bémols cependant pour ce qui est de la communication autour de ce projet (itinéraire routier entre les sites...)

AMatheron souhaite que la part des choses soit faite en ce qui concerne notamment le « climat anti-touristes » dont certains font preuve. Il récusé le terme employé par le journal Ricochet de peste touristique. « Nous sommes tous d'accord pour dire que nous souhaitons un tourisme durable qu'il faudra définir », conclut-il. « Le tourisme est une part de notre économie et il ne faut pas mettre cela de côté. Le Diois se doit d'accueillir les gens comme il se doit ».

Vu les articles L. 2421-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aujourd'hui, Le Claps - site de 475 hectares, classé depuis 2004 et situé sur la commune de Luc-en-Diois - est très fréquenté, la pression du stationnement dégrade les sols et les aménagements d'accueil des visiteurs à proximité du lac sont à repenser pour préserver et re-naturer le site,

Considérant que la mission de diagnostic et de programmation - demandée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la commune de Luc-en-Diois - a conclu à la nécessité de procéder progressivement à divers aménagements pour permettre une restauration des espaces et une meilleure mise en valeur du site pour les visiteurs,

En application du Code de la commande publique, le Département de la Drôme, l'intercommunalité et la commune conviennent que dans le cadre de la réalisation de cette opération, le Département de la Drôme se chargera de la maîtrise d'ouvrage effective de l'opération, à l'exception de la rénovation du bâtiment de l'actuel snack,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acte le principe d'engagement de la Communauté des Communes dans ce projet, à hauteur de 20% maximum de la part d'autofinancement, sous réserve que le Conseil adopte les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023,**
- **autorise le Président à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département, permettant de lancer les études préparatoires dès la fin d'été,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

3. Bâtiments/Enfance : Avenant à la convention de mise à disposition du pôle petite enfance pour l'association Les 4JeuxDye

Les Vice-Présidents en charge des Bâtiments (Christian REY) et de l'Enfance (Valérie JOUBERT) exposent :

L'association les 4JeuxDye, gestionnaire de la crèche de Die, réaménage dans les locaux du Pôle petite enfance cet été 2022. Une ouverture du service aux familles est prévue le jeudi 29 août 2022. A cet effet, il convient de faire évoluer la mise à disposition des locaux au travers d'un avenant pour préciser :

- l'emprise foncière des locaux mis à disposition,

- le cadre de la mutualisation de la salle d'activité partagée entre la crèche associative et le Relais Petite Enfance (RPE), ainsi que de l'utilisation de la cour publique (celle par laquelle se fera également l'entrée à la salle communale),
- la répartition des travaux et des charges d'entretien entre la CCD et l'association.

CRey souligne l'importance de l'article 5 de la convention, lequel prévoit la répartition des travaux. Il fait remarquer par ailleurs que les conventions ne sont pas uniformes entre établissements similaires et rajoute que, dans un souci de bon fonctionnement du service Bâtiments, il sera important de disposer de conventions semblables à terme.

JBoeyaert indique aux membres du Bureau que lors d'une visite récente du site organisée pour l'Exécutif, il lui a été demandé où garer les vélos des résidents du bâtiment. Alors même qu'il avait demandé à l'architecte lors d'une visite de chantier si un local à vélos était envisagé. Aucune réponse de concrète ne lui a été faite.

CRey lui fait part d'une cave, à l'intérieur même du bâtiment et accessible aux particuliers, pour ranger leurs vélos.

Ibizouard s'interroge de la même manière sur l'endroit où stationner les voitures des riverains.

AMatheron rappelle qu'il serait important de définir un lieu de stationnement pour les véhicules des résidents au moment d'accorder le permis de construire.

MPerrier note également l'accessibilité difficile des logements, en l'absence d'ascenseur desservant les étages. CRey précise que la réglementation n'oblige pas Drôme Aménagement Habitat à installer un ascenseur en-deçà d'un certain nombre d'étages. MPerrier regrette le manque de communication de DAH en amont.

VJoubert fait remarquer à cet égard que les échanges ont été compliqués avec Drôme Aménagement Habitat et notamment en ce qui concerne le sujet des stationnements.

Monsieur le Président conclut en déclarant qu'il faudra être plus vigilant à l'avenir en ce qui concerne ces sujets.

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association les 4JeuxDye, gestionnaire de la crèche de Die, réaménage dans les locaux du Pôle petite enfance cet été 2022 et qu'il convient de faire évoluer la mise à disposition des locaux au travers d'un avenant pour préciser :

- l'emprise foncière des locaux mis à disposition,
- le cadre de la mutualisation de la salle d'activité partagée entre la crèche associative et le Relais Petite Enfance (RPE), ainsi que de l'utilisation de la cour publique (celle par laquelle se fera également l'entrée à la salle communale),
- la répartition des travaux et des charges d'entretien entre la CCD et l'association,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments du Pôle de petite enfance,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

4. Bâtiments/Enfance : Modification du plan de financement travaux nouvel espace jeune

Les Vice-Présidents en charge des Bâtiments (Christian REY) et de la Jeunesse (Joël BOEYAERT) exposent :

L'aménagement d'un nouvel espace jeune dans le bâtiment du Centre social à Die nécessite l'actualisation de son plan de financement. Avec le démarrage des travaux, de nouveaux besoins sont apparus (cf

tableau ci-dessous) Le reste à charge pour la collectivité s'établit ainsi à 20 608,94€ (contre 16 377,78€ dans le plan de financement initial). Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
nature de la dépense	€ HT		Montant	taux
espace enfance famille dalle terrasse	4 760,00			
Rénovation appartement "Gire" pour loger l'espace jeune	59 628,88	subvention CAF (déjà accordée, CAS du 17/09/21)	37 500,00	46%
Peinture cage d'escalier (Estimation)	12 500,00	subvention Région CAR	28 011,10	34%
Divers et imprévus	5 000,00	autofinancement	16 377,78	20%
ss total partie 1	81 888,88	partie 1	81 888,88	
DEPENSES		RECETTES		
Réalisation de dalles béton dans caves du Rdc pour stocker proprement le matériel	7 550,00	subvention CAF (présente demande)	10 577,91	50%
Rénovation du mur en pierre terrasse de l'ALSH (sécurisation, recommandation PMI pour l'ALSH)		subvention Région CAR (30% du HT)	6 346,74	30%
avenant lot 2 : sol : rénovation du sol espace jeune R+1 et RDC (objet qui n'a pu être identifié qu'en cours de chantier après démolition, rupture de niveaux à rattraper devis Letrange menuiserie)	6 182,95	autofinancement	4 231,16	20%
avenant lot 02 : menuiserie porte supplémentaire en façade (à la demande du SDIS au démarrage du chantier) Devis Letrange menuiserie	2 772,86			
travaux supplémentaires : isolation des combles et création d'une cloison (demande supplémentaire au programme initial)- 1 devis	3 300,00			
avenant lot 01 : démolition gros œuvre afin de mettre la porte fenetre - devis GBAT26	1 350,00			
ss total partie 2	21 155,81	ss total partie 2	21 155,81	100%
		total CAF	48 077,91	47%
		total Région	34 357,85	33%
		total autof	20 608,94	20%
TOTAL	103 044,69		103 044,69	

CRéy tient à remercier la Caisse d'Allocations Familiales et la Région d'être intervenues sur ce dossier en leur apportant leurs aides financières.

Il précise aux membres du Bureau que ces augmentations sont liées pour la plupart aux observations reçues en cours de réalisation pour se conformer aux normes en vigueur.

Il cite l'exemple des différences de planchers au nouvel espace jeune, différences de planchers qu'il a donc fallu combler et qui ont de surcroît engendré un surcoût.

Néanmoins, CRéy souhaite faire remarquer que ces travaux supplémentaires sont contenus et financés pour partie par nos partenaires.

Il rappelle pour conclure que la réception de ce nouvel espace jeune se fera théoriquement à la fin de l'été.

Vu l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation des aides financières aux partenaires 2022 de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que l'aménagement d'un nouvel espace jeune dans le bâtiment du Centre social à Die nécessite l'actualisation de son plan de financement,

Considérant que le reste à charge pour la collectivité s'établit ainsi à 20 608,94€ contre 16 377,78€ dans le plan de financement initial et que le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
nature de la dépense	€ HT		Montant	taux
espace enfance famille dalle terrasse	4 760,00			
Rénovation appartement "Gire" pour loger l'espace jeune	59 628,88	subvention CAF (déjà accordée, CAS du 17/09/21)	37 500,00	46%
Peinture cage d'escalier (Estimation)	12 500,00	subvention Région CAR	28 011,10	34%
Divers et imprévus	5 000,00	autofinancement	16 377,78	20%
ss total partie 1	81 888,88	partie 1	81 888,88	
DEPENSES		RECETTES		
Réalisation de dalles béton dans caves du Rdc pour stocker proprement le matériel	7 550,00	subvention CAF (présente demande)	10 577,91	50%
Rénovation du mur en pierre terrasse de l'ALSH (sécurisation, recommandation PMI pour l'ALSH)		subvention Région CAR (30% du HT)	6 346,74	30%
avenant lot 2 : sol : rénovation du sol espace jeune R+1 et RDC (objet qui n'a pu être identifié qu'en cours de chantier après démolition, rupture de niveaux à rattraper devis Letrange menuiserie)	6 182,95	autofinancement	4 231,16	20%
avenant lot 02 : menuiserie porte supplémentaire en façade (à la demande du SDIS au démarrage du chantier) Devis Letrange menuiserie	2 772,86			
travaux supplémentaires : isolation des combles et création d'une cloison (demande supplémentaire au programme initial)- 1 devis	3 300,00			
avenant lot 01 : démolition gros œuvre afin de mettre la porte fenetre - devis GBAT26	1 350,00			
ss total partie 2	21 155,81	ss total partie 2	21 155,81	100%
		total CAF	48 077,91	47%
		total Région	34 357,85	33%
		total autof	20 608,94	20%
TOTAL	103 044,69		103 044,69	

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement actualisé de l'aménagement de l'espace jeune du Bâtiment, dénommé « Palais social » et occupé par le Centre social,
- autorise le Président à signer les courriers afférents à ce dossier et les conventions de financement s'y rapportant,
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

5. Natura 2000 : Candidature à l'animation des sites Natura 2000 FR8201683 et FR8201684 de 2023 à 2025

La Vice-Présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI) expose :

Depuis 2021, la Communauté des Communes du Diois porte l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 cités ci-après, en étroite concertation avec les communes concernées :

- FR8201683 « Les sources de la Drôme » (commune : La Bâtie-des-Fonts) ;
- FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme » (communes : Beaurières, Charens, Luc-en-Diois, Poyols, Montlaur-en-Diois, Barnave, Montmaur-en-Diois, Solaure-en-Diois, Saint-Roman, Menglon).

Dans la continuité des engagements pris en 2020, la Vice-Présidente propose que la Communauté des Communes du Diois se porte candidate à l'animation de deux sites Natura 2000 du territoire, cités ci-dessus, pour les trois années à venir, de 2023 à 2025.

À la question de CGéry qui pensait que cela était déjà convenu, AMatheron et OFortin lui rappellent que les animations des sites Natura 2000 sont conclues pour une durée déterminée, et qu'il s'agit ici de recandidater pour une période de 3 ans, allant de 2023 à 2025.

CPellini précise que les financements accordés ne permettront sans doute pas de financer les 2 postes à temps complet des animatrices en poste. La candidature à un appel à projet européen INTEREG de gestion de la rivière pourrait permettre de compléter le financement du second poste.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisées entre trois sites sur son territoire, en lien étroit avec les communes concernées,

Considérant que depuis 2021, la Communauté des Communes du Diois porte l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000, référencés FR8201683 « Les sources de la Drôme » et FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme » en étroite concertation avec les communes,

Dans la continuité des engagements pris en 2020, la Vice-Présidente propose que la Communauté des Communes du Diois se porte candidate à l'animation de deux sites Natura 2000 du territoire, cités ci-dessus, pour les trois années à venir, soit de 2023 à 2025,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le dépôt de candidature pour l'animation du site Natura 2000, référencé FR8201683 « Les sources de la Drôme » pour la période 2023 à 2025,**
- **approuve le dépôt de candidature pour l'animation du site Natura 2000, référencé FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme » pour la période 2023 à 2025,**
- **autorise le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à l'application de cette décision,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

6. Natura 2000 : Dossier de demande de subvention d'animation Natura 2000 – Année 2023

La Vice-Présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI) expose :

La Communauté des Communes du Diois porte depuis 2016, un service mutualisé de gestion et d'animation Natura 2000 sur plusieurs sites de son territoire, en lien étroit avec les communes concernées.

En 2023, le service se compose de cinq sites Natura 2000 :

- FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute »,
- FR8201683 « Les sources de la Drôme »,
- FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme »,
- FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon »,
- FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de montagne de l'Aup et de la Sarcéna ».

Pour les sites disposant d'une animation par le service mutualisé Natura 2000, une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée pour l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
Animations Natura 2000 (1,5 ETP)	Dépenses de rémunérations	63 238,44 €	Etat	50 %	39 577,00 €
	Frais de déplacements (5%)	3 161,92 €	Europe	50 %	39 577,00 €
	Coûts indirects (15%)	9 485,77 €			
	Prestations (TTC)	3 267,87 €			
	TOTAL éligible	79 154,00 €	TOTAL		79 154,00 €

Pas d'observation.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les financements assurés par l'État et par le Programme Feader de l'Union Européenne du dispositif Natura 2000,

Considérant que depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisées entre trois sites sur son territoire, en lien étroit avec les communes concernées,

Considérant qu'en 2023, le service se compose de cinq sites Natura 2000 :

- FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute »,
- FR8201683 « Les sources de la Drôme »,
- FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme »,
- FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon »,
- FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de montagne de l'Aup et de la Sarcéna ».

Considérant que pour les sites disposant d'une animation par le service mutualisé Natura 2000, une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée pour l'année 2023, il est proposé de valider le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
Animations Natura 2000 (1,5 ETP)	Dépenses de rémunérations	63 238,44 €	Etat	50 %	39 577,00 €
	Frais de déplacements (5%)	3 161,92 €	Europe	50 %	39 577,00 €
	Coûts indirects (15%)	9 485,77 €			
	Prestations (TTC)	3 267,87 €			
	TOTAL éligible	79 154,00 €	TOTAL		79 154,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- autorise le Président à déposer cette demande de subvention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

7. Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional

La Vice-Présidente en charge de l'Économie, des Commerces et de l'Artisanat (Isabelle BIZOUARD) expose :

Une demande de subvention de l'EIRL DELESTRE BENOIT - magasin VIVAL, situé au 765 Grand Rue à La Motte Chalancon (26470) - pour le projet d'amélioration du sens de circulation du magasin par une nouvelle ouverture, ainsi que le remplacement du matériel frigorifique, nous a été confié.

La commission d'attribution réunie le 14 juin 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 4 critères qu'elle a noté et propose un avis favorable à l'octroi de la subvention (cf. dossier en annexe).

Le prévisionnel actuel présenté par l'entreprise représente une subvention de 4 639.19€.

À la demande d'AMatheron, IBizouard précise qu'une enveloppe budgétaire de 7 000 € est ouverte au budget 2022 pour ce type d'aides.

AMatheron souligne que la CCD se substitue au programme européen LEADER pour être la contrepartie de l'aide économique régionale.

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat » et valide le règlement ci-joint,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, qui a validé le règlement ci-joint et a délégué au Bureau l'attribution des aides individuelles conformément au règlement (ci-joint).

Considérant la demande de subvention de l'EIRL DELESTRE BENOIT - magasin VIVAL, situé au 765 Grand Rue 26470 La Motte Chalancon - pour le projet d'amélioration du sens de circulation du magasin par une nouvelle ouverture ainsi que le remplacement du matériel frigorifique auprès de la CCD et de la Région AURA. La commission d'attribution réunie le 14 juin 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 4 critères qu'elle a noté et propose un avis favorable à l'octroi de la subvention (cf. Dossier en annexe). Le prévisionnel actuel présenté par l'entreprise représente une subvention de 4 639.19€,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde une subvention plafonnée à 4 639,19€ à l'entreprise EIRL DELESTRE BENOIT, laquelle représentera 20% du montant des factures acquittées éligibles,**
- **établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

8. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien bâtiments et travaux

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Bureau communautaire a créé un emploi à temps complet de technicien bâtiments et travaux sur un des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, afin de remplacer la technicienne en poste actuellement qui part en disponibilité et de pouvoir faire un tuilage.

Afin de pouvoir recruter le candidat retenu suite à la procédure de recrutement, il vous est proposé de créer un emploi permanent de technicien bâtiments et travaux à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle Environnement et Patrimoine, le Vice-Président en charge du personnel propose au Bureau communautaire la création d'un emploi permanent de technicien bâtiments et travaux à temps complet à compter du 7 juillet 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet de technicien bâtiments et travaux sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à compter du 7 juillet 2022,
- dit que, par dérogation, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 3 (BEP, CAP) minimum ou d'une expérience significative dans les domaines du suivi de travaux de bâtiments et sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire des adjoints techniques,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

9. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'instructeur/trice des autorisations du droit des sols

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Un des instructeurs des autorisations du droit des sols en poste actuellement a demandé une mutation interne sur un autre poste.

Afin de pouvoir lancer le recrutement pour son remplacement sur plusieurs grades adaptés, il vous est proposé de créer un emploi permanent d'instructeur/trice des autorisations du droit des sols à temps complet sur tous les grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif (catégorie C) et de rédacteur (catégorie B).

DRolland demande si pour l'heure des candidatures ont été reçues et OTourenng lui répond par la négative.

AMatheron conclut cet échange en indiquant à l'assemblée que bien que le Diois soit attractif de par son cadre de vie, le régime indemnitaire ne l'est souvent pas. Il cite ainsi l'exemple de la dernière personne recrutée par la CCD, qui perd 700€ du régime indemnitaire de son emploi précédent.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle Aménagement et Urbanisme, le Vice-Président en charge du personnel propose au Bureau communautaire la création d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet à compter du 7 juillet 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur des autorisations du droit des sols sur un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe - relevant de la catégorie B ou des adjoints administratifs territoriaux – adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe - relevant de la catégorie C, à compter du 7 juillet 2022,
- dit que, par dérogation, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme baccalauréat minimum ou d'une expérience significative dans le domaine de l'urbanisme et sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

10. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé d'exploitation générale et bio déchets

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

La loi anti-gaspillage étend le tri à la source des bio déchets (restes alimentaires et végétaux) pour tous les producteurs de déchets dès 2024. Pour anticiper cette obligation et conformément à sa politique de réduction des déchets, la Communauté des communes du Diois souhaite développer le compostage individuel et collectif sur le territoire. En parallèle, elle souhaite promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux tout en réincorporant leur carbone dans le sol, par humification.

C'est pourquoi, il vous est proposé de créer un emploi permanent de Chargé d'exploitation générale et bio déchets au pôle zéro déchet à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise.

AMatheron souligne l'enjeu de l'organisation du service pour répondre aux impératifs de compostage et de détournement des flux de déchets verts dans les aires de tri et de réemploi.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle Zéro déchet, le Vice-Président en charge du personnel propose au Bureau communautaire la création d'un emploi permanent de Chargé d'exploitation générale et biodéchets à temps complet à compter du 7 juillet 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet Chargé d'exploitation générale et biodéchets sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C à compter du 7 juillet 2022,
- dit que, par dérogation, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 3 (BEP, CAP) minimum ou d'une expérience significative dans le domaine des biodéchets et sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire des agents de maîtrise,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

11. Zéro déchet : Avenants au marché de travaux n°2021-01 pour le déplacement et la modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die et les opérations associées

Le Vice-Président en charge des Déchets (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le marché a été attribué par délibération B210610-04 du 10 juin 2021.

11 lots sur 14 nécessitent la modification de quantitatifs et / ou l'insertion de prix de nouveaux pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

JPRouit détaille les travaux supplémentaires ayant conduits à proposer des avenants, lot par lot.

OTourenng souligne que le contexte de hausse des prix impacte également le chantier avec l'actualisation des prix des travaux. Une enveloppe de 100 000€ est à prévoir.

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération B210610-04, par laquelle le Bureau communautaire du 21 juin 2021 a attribué le marché 2021-01 de travaux de déplacement et modernisation de l'aire de tri et de réemploi de Die et opérations associées,

Considérant que 10 des 13 lots attribués nécessitent la modification de quantitatifs et / ou l'insertion de prix nouveaux pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération,

Considérant que ces modifications impliquent une incidence financière,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 1 au lot n°1 : Terrassement – réseaux humides – bordures et dallages – aménagements extérieurs avec la société LIOTARD TP pour un montant de 74 802,97 €HT,
- approuve l'avenant 1 au lot n°2 : Revêtement de surfaces en enrobés – équipements de sécurité avec la société COLAS pour un montant de 30 593,60€HT,
- approuve l'avenant 1 au lot n°4 : Eclairage extérieur et réseaux secs avec la société SPIE pour un montant de – 4 071,00 €HT,

- approuve l'avenant 1 au lot n°5 : Maçonnerie - Gros œuvre bâtiments avec la société IGOR URSU pour un montant de -11 413,70 €HT,
- approuve l'avenant 1 au lot n°6 : Génie civil quais avec la société G BAT 26 pour un montant de 7 979,20 €HT,
- approuve l'avenant 1 au lot n°7 : Charpente – Couverture – Bardage avec la société OSEBOIS pour un montant de 6 750,80 €HT,
- approuve l'avenant 1 au lot n°8 : Menuiseries extérieures avec la société GENCEL MENUISERIE pour un montant de 4 577,00 €HT,
- approuve l'avenant 1 au lot n°9 : Plomberie, CVC avec la société PLOMBERIE DU GLANDASSE pour un montant de 1 056,10 €HT,
- approuve l'avenant 1 au lot n°10 : Electricité courant fort et faible avec la société BESSAT pour un montant de – 8 491,25 €HT,
- approuve l'avenant 1 au lot n°11 : Serrurerie (trémies, garde-corps) avec la société METALINOX pour un montant de 2 800,00 €HT
- autorise le président à signer les avenants correspondants,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

12. Mutualisation : Avenant aux conventions de mutualisation du parc de matériel de déneigement – 1^{ère} tranche

Le Vice-Président en charge de la Mutualisation (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération C210624-17, le Conseil communautaire du 24 juin 2021 a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement pour permettre aux communes de bénéficier d'un financement départemental de 60% à l'occasion du renouvellement ou de l'acquisition de nouveau matériel.

Le Conseil communautaire du 16 décembre 2021 a entériné la demande de financement au Département pour une première tranche d'acquisition au bénéfice de 6 communes : Barnave, Beaumont-en-Diois, Glandage, La Bâtie des Fonts, Marnac et Saint Roman.

Par délibération B220127-06, le Bureau communautaire du 27 janvier dernier a délibéré pour fixer les conventions entre les communes concernées et la CCD.

Le Département ayant retardé l'instruction et l'attribution de la subvention pour l'acquisition du matériel de déneigement, les devis ont dû être revus et revalorisés pour 3 des 6 communes concernées. Le tableau ci-dessous décline les nouvelles conditions spécifiques pour ces communes :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
GLANDAGE	Etrave et chaînes	16 559,18 €	7 955,40 €	238,66 €	8 842,44 €	7 années
MARNAC	Saleuse, pneus et chaînes	7 142,14 €	3 533,66 €	106,01 €	3 714,49 €	7 années
SAINT ROMAN	Pneus, chaînes et matériel divers	5 093,35 €	2 945,01 €	88,35 €	2 236,69 €	7 années

OFortin rappelle à cet effet que le Département ne révisera pas le montant des subventions déjà accordées.

Vu l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le département a adopté un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement et que ce règlement conditionne les subventions à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonné avec les communes,

Considérant que par délibération C210624-17, le Conseil communautaire du 24 juin 2021 a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement pour permettre aux communes de bénéficier d'un

financement départemental de 60% à l'occasion du renouvellement ou de l'acquisition de nouveau matériel,

Considérant que le Conseil communautaire du 16 décembre 2021 a entériné la demande de financement au Département pour une première tranche d'acquisition au bénéfice de 6 communes (Barnave, Beaumont-en-Diois, Glandage, La Bâtie des Fonts, Marignac et Saint Roman),

Considérant que par délibération B220127-06, le Bureau communautaire du 27 janvier dernier a délibéré pour fixer les conventions entre les communes concernées et la CC et que le Département, ayant retardé l'instruction et l'attribution de la subvention pour l'acquisition du matériel de déneigement, les devis ont dû être revus et revalorisés pour 3 des 6 communes concernées.

Le tableau ci-dessous décline les nouvelles conditions spécifiques pour ces communes :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
GLANDAGE	Etrave et chaînes	16 559,18 €	7 955,40 €	238,66 €	8 842,44 €	7 années
MARIGNAC	Saleuse, pneus et chaînes	7 142,14 €	3 533,66 €	106,01 €	3 714,49 €	7 années
SAINT ROMAN	Pneus, chaînes et matériel divers	5 093,35 €	2 945,01 €	88,35 €	2 236,69 €	7 années

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à acter et à signer les avenants correspondants avec les 3 communes précitées,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

13. Mutualisation : 2^{ème} tranche d'acquisition de matériel de déneigement communal – demande de financement

Le Vice-Président en charge de la Mutualisation (Olivier TOURRENG) expose :

Dans le cadre du service mutualisé décrit précédemment (parc de matériel de déneigement communal), après avoir engagé les demandes de financement et les acquisitions pour premier groupe de 6 communes, il vous est proposé d'engager une deuxième tranche au bénéfice de 4 communes : Charens, La Motte-Chalancon, Miscon et Recoubeau-Jansac. À ce titre, une nouvelle demande doit être déposée au Conseil départemental ; le plan de financement est le suivant :

DEPENSES				RECETTES		
COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	MONTANT TTC		MONTANT	TAUX
LA MOTTE-CHALANCON	Saleuse et chaînes	2 053,00 €	2 463,60 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	16 080,00 €	60%
RECOUBEAU-JANSAC	Lame à neige	8 065,00 €	9 678,00 €	AUTOFINANCEMENT	10 720,00 €	40%
CHARENS	Etrave et chaînes	7 300,00 €	8 760,00 €			
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	11 258,40 €			
TOTAL		26 800,00 €		TOTAL	26 800,00 €	

OFortin rappelle les frais à prévoir pour ce dossier (3% de la subvention obtenue), ainsi que la durée d'amortissement calculée, laquelle équivaut à la durée de la convention.

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le département a adopté un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement et que ce règlement conditionne les subventions à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonné avec les communes,

Considérant que par délibération C210624-17, le Conseil communautaire du 24 juin 2021 a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement,

Considérant qu'ont été engagées les demandes de financement et les acquisitions pour le premier groupe de 6 communes, il vous est proposé d'engager une deuxième tranche au bénéfice de 4 communes : Charens, La Motte-Chalancon, Miscon et Recoubeau-Jansac. À ce titre, une nouvelle demande doit être déposée au Conseil départemental, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES		
COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	MONTANT TTC		MONTANT	TAUX
LA MOTTE-CHALANCON	Saleuse et chaînes	2 053,00 €	2 463,60 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	16 080,00 €	60%
RECOUBEAU-JANSAC	Lame à neige	8 065,00 €	9 678,00 €	AUTOFINANCEMENT	10 720,00 €	40%
CHARENS	Etrave et chaînes	7 300,00 €	8 760,00 €			
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	11 258,40 €			
	TOTAL	26 800,00 €		TOTAL	26 800,00 €	

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à déposer la demande de financement auprès du Département conformément au plan de financement ci-dessus,
- engage toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

14. Mutualisation : 2^{ème} tranche d'acquisition de matériel de déneigement communal – conventionnement avec les communes

Le Vice-Président en charge de la Mutualisation (Olivier TOURRENG) expose :

En lien au point précédent, les conditions d'adhésion pour les communes au parc mutualisé de matériel de déneigement sont fixées dans un règlement (créé par délibération du Conseil du 24 juin 2021) et déclinées dans une convention de mutualisation liant chaque commune bénéficiaire à la CCD. Les termes généraux de la convention ont été fixés par délibération B220127-06 du Bureau du 27 janvier 2022. Le tableau ci-dessous décline les conditions spécifiques pour chaque commune :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
LA MOTTE-CHALANCON	Saleuse et chaînes	2 053,00 €	1 231,80 €	36,95 €	858,15 €	7 années
RECOUBEAU-JANSAC	Lame à neige	8 065,00 €	4 839,00 €	145,17 €	3 371,17 €	7 années
CHARENS	Etrave et chaînes	7 300,00 €	4 380,00 €	131,40 €	3 051,40 €	7 années
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 629,20 €	168,88 €	3 921,68 €	7 années

Pas d'observation.

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le département a adopté un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement et que ce règlement conditionne les subventions à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonné avec les communes,

Considérant que par délibération C210624-17, le Conseil communautaire du 24 juin 2021 a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement,

Considérant que les termes généraux de la convention ont été fixés par délibération B220127-06 du Bureau du 27 janvier 2022 et que le tableau ci-dessous décline les conditions spécifiques pour chaque commune :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
LA MOTTE-CHALANCON	Saleuse et chaînes	2 053,00 €	1 231,80 €	36,95 €	858,15 €	7 années
RECOUBEAU-JANSAC	Lame à neige	8 065,00 €	4 839,00 €	145,17 €	3 371,17 €	7 années
CHARENS	Etrave et chaînes	7 300,00 €	4 380,00 €	131,40 €	3 051,40 €	7 années
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 629,20 €	168,88 €	3 921,68 €	7 années

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à déposer la demande de financement auprès du Département conformément au plan de financement ci-dessus,**
- **engage toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Départ de Madame Catherine PELLINI à la fin du point 14 de la séance.

15. Martouret : Conventions d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'aménagement du domaine du Martouret

Les Vice-Présidents en charge du Tourisme (Jean-Pierre ROUIT) et des Bâtiments (Christian REY) exposent :

La Communauté des Communes du Diois et le CAUE ont signé une convention cadre définissant les possibilités d'accompagnement du CAUE sur les projets de la CCD. Pour accompagner la réalisation de son programme quinquennal d'investissement sur le Martouret, la CCD souhaite faire appel au CAUE pour définir au mieux les éléments de programme, garantir la bonne prise en compte des besoins des usagers et articuler les propositions avec le PLUi en construction (rénovation des préfabriqués, du parking, isolation des bâtiments, aménagements du parc accrobranche...). Le coût de la convention proposée est de 2418€, réparti entre 2022 et 2023. Il tient compte de 6 jours compris dans la convention annuelle.

*CRey précise qu'il s'agit ici, dans ce point, d'anticiper les aménagements à venir au niveau de l'Acrobranche du Martouret afin qu'ils soient en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
OFortin signale par ailleurs que la Communauté des Communes bénéficie d'un troisième locataire au Martouret désormais, en l'Association des Cavaliers du Diois.*

Considérant que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,

Considérant que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil général, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif,

Considérant que la Communauté de Communes du Diois est adhérente de l'association CAUE de la Drôme,

Considérant qu'au vu de la mission « aide à la décision » et « accompagnement à la maîtrise d'ouvrage » mise en place par le CAUE de la Drôme et des orientations arrêtées par son conseil d'administration et son assemblée générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la Communauté de Communes du Diois à mieux définir et réaliser ses objectifs,

Considérant que pour accompagner la réalisation de son programme quinquennal d'investissement sur le Martouret, la CCD souhaite faire appel au CAUE pour définir au mieux les éléments de programme, garantir la bonne prise en compte des besoins des usagers et articuler les propositions avec le PLUi en construction, que le coût de la convention proposée est de 2 418€ réparti entre 2022 et 2023 et qu'il tient compte de 6 jours compris dans la convention annuelle,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'accompagnement dans la réflexion sur la mise en œuvre d'un programme d'aménagement sur le Martouret avec le CAUE de la Drôme,**
- **autorise le Président à signer cette convention avec le CAUE de la Drôme,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

C. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h40.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 08 septembre à 17h30.

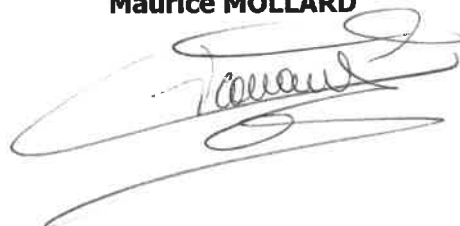
Fait à Die, le 20/07/2022

**Pour le Président empêché
le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG**



The image shows a blue square stamp with the text "Pays Diois" in a stylized font. Below the stamp, the text "Communauté des Communes du Diois" is written in a smaller font. A large, dark, scribbled signature is written over the stamp.

**Le secrétaire de séance,
Maurice MOLLARD**



The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Mollard", written over a light blue stamp.